

Extrait des Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31^e session (Christchurch, 2007)

7.2 PROBLEMES RELATIFS A L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL : STRATEGIE DE REDUCTION DES RISQUES SUR LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

Décision : 31 COM 7.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7.2,
2. Rappelant la décision **30 COM 7.2**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prend note du résultat significatif de la Conférence internationale de Davos sur la réduction des risques liés aux catastrophes, comme le montre sa Déclaration finale sur le rôle du patrimoine dans le cadre de la réduction de ces risques ;
4. Approuve la version révisée de la Stratégie de réduction des risques sur les biens du patrimoine mondial, et sa liste d'actions prioritaires ;
5. Encourage les États parties, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial à mettre en œuvre la Stratégie de réduction des risques sur les biens du patrimoine mondial dans leur domaine d'activité ;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'intégrer les politiques générales et les stratégies établies par le Comité du patrimoine mondial sur la question du changement climatique dans la mise en œuvre de la stratégie de réduction des risques sur les biens du patrimoine mondial ;
7. Recommande d'inclure une composante « Gestion des risques » dans le plan de gestion des biens du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 118 des *Orientations*.